



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 47 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

63 - DDPP

Service transport et prévention des risques routiers - STPRR

Arrêté N °2014342-0003 - Arrêté DDPP/ STPRR/2014-19 réglementant la circulation entre le 08 décembre et le 22 décembre 2014, lors des travaux d'élargissement de l'A71	1
Arrêté N °2014343-0003 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n ° DDPP/ STPRR/2014-20 Réglementant la circulation sur l'autoroute A71, le 17 décembre 2014, en vue du test des équipements dynamiques de gestion de trafic équipant le noeud A71/ A89	13

63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central

Secrétariat général

Arrêté N °2014344-0001 - arrêté portant délégation de signature à Mr Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes du Massif Central - domaine routier	17
Arrêté N °2014344-0002 - arrêté portant délégation de signature à Mr Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes du Massif Central - domaine administration générale	22
Arrêté N °2014344-0003 - arrêté portant délégation de signature à Mr Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes du Massif Central - domaine ordonnancement secondaire	31
Arrêté N °2014344-0004 - arrêté portant délégation de signature à Mr Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes du Massif Central - domaine marchés publics	35

63 - Préfecture

63 - DCTE

Arrêté N °2014339-0007 - portant désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes du Puy- de- Dôme siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique	38
---	----

63 - DRHMI

Arrêté N °2014342-0009 - arrêté portant délégation de signature à Mr Jean- Charles JOBART, sous- préfet d'AMBERT;	41
---	----



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014342-0003

signé par
Voir dans le document

le 08 Décembre 2014

63 - DDPP
Service transport et prévention des risques routiers - STPRR
Pôle sécurité routière

Arrêté DDPP/ STPRR/2014-19 réglementant
la circulation entre le 08 décembre et le 22
décembre 2014, lors des travaux
d'élargissement de l'A71



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDP/STPRR/2014-19
réglementant la circulation entre le 8 décembre 2014 et le 22 décembre 2014
lors des travaux relatifs aux travaux d'élargissement de l'autoroute A71

**LE PRÉSIDENT du CONSEIL
GÉNÉRAL du PUY-DE-DÔME**
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°07/2854 permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71, pour le département du Puy de Dôme, du 12 juin 2007;
Vu l'arrêté en date du 23 mars 2012 du Président du Conseil Général du Puy de Dôme, portant nomination de Mr Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des Services du Conseil Général, à compter du 1^{er} avril 2012;
Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2013 du Président du Conseil Général du Puy de Dôme, donnant délégation de signature à Mr Michel MIOLANE Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général, Directeur Général des Routes et de la Mobilité;
Vu la circulaire 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2014;
Vu le dossier d'exploitation (et notamment le planning des travaux) présenté par le maître d'œuvre (société EGIS);
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 4 décembre 2014 ;

ARRÊTENT

Article 1

- Dans le cadre :
 - des travaux d'élargissement de l'autoroute A71, dont la reconstruction du pont du Brézet et l'élargissement des ouvrages de la RD 769, de la RD 772A et de l'A89/A710W,
 - de la reprise des bretelles de l'échangeur A71 - A89/A710W.
 - des travaux de réfection de chaussées sur A71 et A710W.

La circulation sera règlementée :

- sur l'autoroute A71, entre la barrière de péage de Gerzat (PR 380+910) et la limite de concession (PR 388+550), dans les deux sens de circulation,
- sur l'autoroute A710W, dans les deux sens de circulation,
- sur l'autoroute A89 entre le péage des Martres d'Artière et l'A710W,
- sur l'autoroute A75, entre le diffuseur n°1 de la Pardieu (PR 1+010) et la limite de concession (PR0+000), dans les deux sens de circulation,
- sur l'autoroute A711, dans les deux sens de circulation,
- et sur diverses RD,

du lundi 8 décembre 2014 – 00h00 au lundi 22 décembre 2014 - 07h00,

conformément aux articles suivants.

Les dispositions de ce présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2014-18 réglementant la circulation entre le 1er novembre 2014 et le 15 décembre 2014 lors des travaux relatifs aux travaux d'élargissement de l'autoroute A71.

- Sommaire du présent arrêté :
 - L'article 2 décrit les déviations utilisées lors des fermetures d'autoroutes.
 - L'article 3 précise les conditions de circulation sur A71/A89/A75 et A710W.
 - Les articles 4 à 7 précisent les différentes mesures de réglementation de la circulation sur les autoroutes A71, A75, A710W, A89 et A711, ainsi que sur diverses routes départementales utilisées comme itinéraires de déviation. Les articles sont classés chronologiquement, par semaine, puis par jour :
 - Semaine 50 (8 au 14 décembre) : article 4, page 6
 - Semaine 51 (15 au 21 décembre) : article 5, page 9

Article 2 - Description des déviations utilisées

Précisions :

- "La Combaude", ou "A710W La Combaude"** désigne le diffuseur entre l'A710W, la RD210 (boulevard G. Pompidou) et la RD69 (bd Edgar Quinet), situé à l'extrémité ouest de l'A710W.
- "Au droit de"** : désigne les usagers qui sont sur les voies convergentes à proximité immédiate de l'endroit concerné.
 - "Au droit de l'A710W La Combaude " désigne les usagers sur le bd Edgar Quinet (en provenance de Clermont-Ferrand nord) ou sur le Bd Georges Pompidou, aux abords du diffuseur.

- « **Clermont-Ferrand nord** » désigne l'accès à Clermont-Ferrand par l'échangeur n° 15, via l'A710W et la RD69 (bd Edgard Quinet), direction le carrefour des Pistes.

Déviatiion 1 (nord-sud):

- Le terme "Déviatiion 1" désigne l'itinéraire global qui permet, lors des fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens nord-sud entre la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude, et le diffuseur n°1 de la Pardieu.
Cette déviatiion est utilisée globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation.

- Le balisage global "Déviatiion 1" est fait selon les itinéraires ci-dessous :

- Itinéraire principal :
Depuis le diffuseur n° 14 de Gerzat-barrière de Gerzat (A71), RD210 (bd François Mitterrand), RD772 (bd Louis Blériot), RD 769 (bd Louis Blériot), rond-point du Brézet, RD772 (giratoires du diffuseur 16 du Brézet, pont du Brézet, avenue Elysée Reclus et Chemin de Beaulieu), giratoire "*pointe de Cournon*", RD 212 (avenue de Clermont) et RD 765 (avenue Ernest Cristal), diffuseur n° 1 de La Pardieu.
- Boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le sud, la RD 772a (Bd Louis Chartoire), et poursuite sur l'itinéraire principal au carrefour avec la RD 772 (bd Louis Bleriot).
- Autre boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :
Cette boucle "nord " sera utilisée lorsque l'accès par le sud sera impossible, notamment lors des travaux de création de la zone commerciale.
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le nord (Gerzat), jusqu'au carrefour avec la RD 772 (rond-point "carrefour des Charmes" à Gerzat) et poursuite sur l'itinéraire principal.
- Pendant les phases de fermeture du Passage Supérieur du Brézet (RD 772), la déviatiion 1 sera modifiée pour emprunter la rue Louis Blériot (RD 769) et l'Avenue du Brézet (RD 766) en lieu et place de la rue Elysée Reclus.

Déviatiion 2 (sud-nord):

- Le terme "Déviatiion 2" désigne l'itinéraire global qui permet, lors de fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens sud-nord entre le diffuseur n°1 de la Pardieu et la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude.
Cette déviatiion est utilisée globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation.

- Le balisage global "Déviatiion 2" est fait selon les itinéraires ci-dessous :

- Itinéraire principal :
Depuis le diffuseur n° 1 de La Pardieu l'A75, RD 765 (avenue Ernest Cristal), RD 212 (avenue de Clermont), giratoire "*pointe de Cournon*", RD772 (Chemin de Beaulieu, avenue Elysée Reclus, pont du Brézet et giratoires du diffuseur 16 du Brézet), rond-point du Brézet, RD 769 (bd Louis Blériot), RD772 (bd Louis Blériot), RD210 (bd François Mitterrand) et diffuseur n° 14 de Gerzat-barrière de Gerzat (A71).

- Boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le nord (Gerzat), jusqu'au carrefour avec la RD 772 (rond-point "carrefour des Charmes" à Gerzat) et poursuite sur l'itinéraire principal.
- Boucle complémentaire depuis l'A711 :
Depuis la sortie 1.1a de l'A711 : bd Bingen (RD771), bd Louis Blériot (RD769) jusqu'au rond-point du Brézet.
- Pendant les phases de fermeture du Passage Supérieur du Brézet (RD 772), la déviation 1 sera modifiée pour emprunter l'Avenue du Brézet (RD 766) et la rue Louis Blériot (RD 769) en lieu et place de la rue Elysée Reclus.

Déviatiion 3 :

- Cet itinéraire est associé aux déviations 1 et 2 pour les usagers sur A711 en provenance de Lyon ou en provenance de Lempdes et souhaitant prendre la direction de Paris sur A71 ou pour les usagers à destination de Lempdes ou Lyon.
- Le balisage "Déviatiion 3" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
 - Sens est-ouest :
Depuis le diffuseur n°1.3 de Lempdes (A711), suivre RD 766 (avenue du Brézet) jusqu'à l'intersection avec RD 772.
 - Sens ouest-est :
Depuis la RD772, au niveau du carrefour avec RD766, suivre la RD 766 (avenue du Brézet) jusqu'à Lempdes jusqu'au diffuseur 1.3 de l'A711.

En cas de problème de fluidité de circulation, si l'activation des déviations 1, 2 et 3 ne suffit pas, les déviations 4 et 5 ci-dessous pourront être activées.

Déviatiion 4 (nord-sud) :

- Cet itinéraire permet de dévier l'autoroute A71 dans le sens nord/sud entre la barrière de péage de Gerzat (A71) ou depuis l'échangeur A710W et l'échangeur A711/A71.
- Le balisage "Déviatiion 4" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
 - Itinéraire principal :
Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat (A71), RD210 (bd François Mitterrand), RD2, RD2089, A712 et A711 en direction d'A75 vers Montpellier ou RD 766-avenue du Brézet par sortie au diffuseur n°1.3 de l'A711, RD 772, RD 137 et diffuseur n°3 de l'A75.
 - Depuis l'A710W-La Combaude,
RD210 (direction Gerzat) puis poursuite sur l'itinéraire principal depuis le carrefour des Charmes .

Déviatiion 5 (sud-nord) :

- Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans le sens sud/nord entre le diffuseur n°3 sur A75 ou l'échangeur A75/A711 et la barrière de péage de Gerzat.

Le balisage "Déviation 5" est fait selon les itinéraires ci-dessous :

- Depuis le diffuseur n°3 de l'A75,
RD137(avenue du Maréchal Leclerc), RD 772 (avenue d'Aubière, chemin de Beaulieu), RD 766 (avenue du Brézet), A711 par le diffuseur1.3, A712, RD2089, RD2 et RD210 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat-barrière de péage (A71)
- Depuis l'échangeur A75/A711/A71,
A711, A712, RD2089, RD2 et RD210 jusqu'à Gerzat

Article 3 – Conditions de circulation sur A71/A89/A75 et A710W

Article 3.1 – Sur A71

Sections concernées :

- L'autoroute A71, dans les 2 sens de circulation, entre la barrière pleine voie du péage de Gerzat sur A71 et l'échangeur n°15 A71/A710W/A89.**

❖ Mesures d'exploitation :

La circulation s'effectuera sur la Voie Lente, la Voie médiane et sur la Voie Rapide, voies de largeurs égales à 3,50 m, dans les deux sens de circulation.

Une Bande d'Arrêt d'Urgence de 3,00m de large sera restituée, dans les deux sens de circulation.

Les voies seront repérées par un marquage définitif blanc.

La vitesse sera limitée à 110 km/h.

- Les autoroutes A71 et A75, dans les 2 sens de circulation, entre l'échangeur n°15 A71/A710W/A89 et l'échangeur A711/A71/A75.**

❖ Mesures d'exploitation :

De l'échangeur n°15 A71/A710W/A89 au diffuseur du Brézet :

La circulation s'effectuera :

- sur la Voie Médiane et sur la Voie Rapide, dans le sens Paris/Clermont-Fd,
 - sur la Voie Lente et sur la Voie Médiane, dans le sens Clermont-Fd/Paris,
- , voies de largeurs égales à 3,50 m, dans les deux sens de circulation.

Une Bande d'Arrêt d'Urgence de 3,00m de large sera restituée, dans les deux sens de circulation.

Les voies seront repérées par un marquage définitif blanc.

La vitesse sera limitée à 90 km/h.

Du diffuseur du Brézet à l'échangeur A711/A71/A75 :

La circulation s'effectuera sur la Voie Lente et sur la Voie Rapide, voies de largeurs égales à 3,50 m, dans les deux sens de circulation.

Les voies seront repérées par un marquage définitif blanc.

La vitesse sera limitée à 90 km/h.

Article 3.2 – Sur A710W et A89

Sections concernées :

Les autoroutes A710W et A89 entre l'extrémité Ouest de l'autoroute A710W (PR 12+490) et le PR 402+000 sur A89.

Mesures d'exploitation :

La circulation s'effectuera sur la Voie Lente et sur la Voie Rapide, voies de largeurs égales à 3,50 m, dans les deux sens de circulation.

Une Bande d'Arrêt d'Urgence de 3,00m de large est restituée, dans les deux sens de circulation.

Les voies sont repérées par un marquage définitif blanc.

La vitesse sera limitée à 110 km/h sur A710W et à 130 km/h sur A89.

Article 3.3 – Bretelles du diffuseur n° 16 du Brézet

Sections concernées

- Diffuseur n°16 du Brézet :
 - Les 4 bretelles d'entrées et sorties
- Les voies seront repérées par un marquage définitif blanc.
- La vitesse sera réduite à 50 km/h.

Article 4 – Mesures durant la semaine 50 (8 décembre – 14 décembre)

Article 4.1 : les nuits

du lundi 8 décembre – 20h00 au mardi 9 décembre - 07h00

du mardi 9 décembre – 20h00 au mercredi 10 décembre – 07h00

du mercredi 10 décembre – 20h00 au jeudi 11 décembre - 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- L'autoroute A71, dans le sens Paris/Montpellier, entre le diffuseur n°14 de Gerzat et l'échangeur A711/A71/A75.
- L'autoroute A710W dans le sens Clermont-Ferrand/Lyon.
- Demi-diffuseur de la Combaude.
- Diffuseur n° 14 de Gerzat
 - La bretelle d'entrée sur A71 (Gerzat → Montpellier).
- Echangeur n°15 A71/A710W/A89
 - La bretelle Paris → Lyon.
 - La bretelle Paris → Clermont-Ferrand.
 - La bretelle Clermont-Ferrand → Montpellier.
 - La bretelle Clermont-Ferrand → Paris.
- Diffuseur n° 16 du Brézet
 - La bretelle de sortie sens Paris → Montpellier.
 - La bretelle d'entrée sens Paris → Montpellier.

- Echangeur A711/A71/A75
 - La bretelle Paris → Lyon (Lempdes).

Déviations :

- Pour la direction Montpellier**
 - Pour les usagers sur A71 en provenance de Paris : sortir au diffuseur n° 14 de Gerzat puis Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 de La Pardieu.
 - Pour les usagers au droit de l'A710W « la Combaude » : Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 de La Pardieu.
 - Pour les usagers au droit des diffuseurs n°14 de Gerzat et n°16 du Brézet : Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 de La Pardieu.

- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers au droit de l'A710W « la Combaude » : Déviation 2.

- Pour les directions Lempdes et Lyon**
 - Pour les usagers au droit de l'A710W « La Combaude » : Déviation 1 jusqu'au Brézet puis Déviation 3 Ouest-Est. Pour Lyon, reprendre A711.
 - Pour les usagers A71 en provenance de Paris : sortir au diffuseur n° 14 de Gerzat puis suivre Déviation 1 jusqu'au Brézet puis Déviation 3 Ouest-Est. Pour Lyon, reprendre A711.

Travaux :

- Travaux de finitions suite à l'inspection de sécurité GRA.

Article 4.2: la nuit

du jeudi 11 décembre – 20h00 au vendredi 12 décembre - 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- Les autoroutes A75 et A71, dans le sens Montpellier/Paris, entre le diffuseur n°1 La Pardieu et l'échangeur n°15 A71/A710W/A89.
- Diffuseur n°1 La Pardieu
 - La bretelle d'entrée → Paris.
- Echangeur A711/A71/A75
 - La bretelle Montpellier → Lyon (Lempdes).
 - La bretelle Lyon (Lempdes) → Paris.
- Diffuseur n°16 du Brézet
 - La bretelle de sortie sens Montpellier/Paris.
 - La bretelle d'entrée sens Montpellier/Paris.
- Echangeur n°15 A71/A710W/A89
 - La bretelle Montpellier → Clermont-Ferrand.

Déviations :

- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers sur A75 en provenance de Montpellier : sortir à l'échangeur n°1 La Pardieu puis Déviation 2.
 - Depuis le diffuseur n°1 de la Pardieu ou depuis le diffuseur n°16 du Brézet : Déviation 2.
 - Pour les usagers en provenance de Lempdes sur A711 : Déviation 2 depuis la sortie 1.1a de l'échangeur A711/A71/A75.

- Depuis le diffuseur n°16 du Brézet : Déviation 2.

Pour les directions Lempdes et Lyon

- Pour les usagers en provenance de Montpellier : Déviation 2 jusqu'au Brézet puis Déviation 3 ouest-est. Pour Lyon, reprendre A711.

Pour les sorties n°16 du Brézet et n°15 de l'échangeur A71/A710W/A89 dans le sens sud-nord :

- En provenance de Montpellier : sortir au diffuseur n°1 de la Pardieu sur A75 puis suivre Déviation 2 jusqu'au Brézet.

Travaux :

- Travaux de finitions suite à l'inspection de sécurité GRA.

Article 5 – Mesures durant la semaine 51 (15 décembre – 21 décembre)

Article 5.1 :

la nuit du lundi 15 décembre – 20h00 au mardi 16 décembre - 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'**article 4.1 ci-dessus**.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'**article 4.1 ci-dessus**.

Travaux :

- Travaux de finitions suite à l'inspection de sécurité GRA.

Article 5.2 :

la nuit du mardi 16 décembre – 20h00 au mercredi 17 décembre – 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'**article 4.2 ci-dessus**.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'**article 4.2 ci-dessus**.

Travaux :

- Travaux de finitions suite à l'inspection de sécurité GRA.

Article 6

En complément des mesures d'exploitation liées à la mise en place des ouvrages de signalisation décrites dans les articles 4 et 5, des neutralisations ponctuelles de Voies seront réalisées.

Article 7

L'ensemble de ces restrictions sera conforme au Manuel du Chef de Chantier – Routes à Chaussées séparées – Signalisation temporaire - Edition 2002 du SETRA.

L'ensemble des coupures sera réalisée sous balisage traditionnel ou sous Flèches Lumineuses de Rabattement.

Article 8

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les opérations décrites aux articles 4 et 5 seront anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes, après consultation avec avis conformes des différents gestionnaires concernés ; cette information sera transmise au CRICR Rhône Alpes Auvergne, à la préfecture du Puy-de-Dôme et au Conseil Général du Puy de Dôme, 48 heures préalablement à chaque fermeture.

Article 9

En cas de désordre sur l'infrastructure nécessitant des réparations d'urgence et afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant ou en cas de difficultés d'écoulement de trafic, il pourra être procédé à la fermeture:

- d'A71,
- d'A710W,
- des bretelles du diffuseur n° 16 du Brézet,
- des bretelles de l'échangeur n° 15 A71/A710W/A89,
- des bretelles de l'échangeur A71/A711/A75.

Les gestionnaires seront préalablement consultés et les déviations décrites dans l'article 2 activées.

Article 10

En complément des mesures d'exploitation prévues dans les articles du présent arrêté, des neutralisations ponctuelles des voies lentes, médianes ou rapides sur A71, A710W, A89 et A75, non programmables à la date de signature du présent arrêté, pourront être mises en place, notamment pendant les phases de travaux sur ouvrages d'art ou de bretelles, pour répondre à des besoins ponctuels liés à l'activité interne du chantier.

Ces neutralisations pourront être mises en oeuvre:

- pour un trafic inférieur à 1500 véhicules / voie dans le cadre du chantier,
- indépendamment du trafic pour des questions de sécurité et d'urgence.

Article 11

En complément des mesures d'exploitation prévues dans les articles du présent arrêté, des neutralisations ponctuelles des voies lentes, médianes ou rapides sur A71, A710W, A89 et A75, non programmables à la date de signature du présent arrêté, pourront être mises en place, notamment pendant les phases de travaux sur accotement ou terre-plein central, pour répondre à des besoins ponctuels liés à l'activité interne du chantier.

Ces neutralisations pourront être mises en oeuvre:

- pour un trafic inférieur à 1500 véhicules / voie dans le cadre du chantier,
- indépendamment du trafic pour des questions de sécurité et d'urgence.

Article 12

Durant les travaux prévus dans le présent arrêté,

- il sera dérogé aux articles relatifs aux inter-distances entre chantiers consécutifs des arrêts permanents d'exploitations sous chantier du département du Puy de Dôme.

- Il sera dérogé au principe des jours "hors chantiers",
- il sera permis, comme induit dans les articles précédents :
 - une élongation maximale de plus 6 kms de la zone de restriction de capacité,
 - le détournement du trafic sur le réseau secondaire,
 - un débit de plus de 1500 véhicules/heure par voie laissée libre à la circulation,
 - une réduction de la largeur des voies.

Article 13

En cas de perturbation de trafic sur l'autoroute A71 pendant les différentes phases de travaux, des mesures de gestion de trafic pourront être mises en place en coordination avec le CRIRC Rhône Alpes Auvergne, la préfecture du Puy de Dôme et les gestionnaires de voirie.

- Sens Nord-Sud : Déviation 1, Déviation 3 et Déviation 4
- Sens Sud-Nord : Déviation 2, Déviation 3 et Déviation 5

Article 14

Le présent arrêté prévaut sur l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier (arrêté 07/02854) et suspend ce dernier dans l'emprise définie dans l'article 1, sauf les articles 2, 4, 11, 13, 15 et 16.

Article 15

La signalisation, en application de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière sera assurée :

- par la société APRR sur les autoroutes A71 et A710W,
- par la société ASF sur l'autoroute A89,
- par la société AXIMUM sur l'autoroute A75 et A711 et le réseau départemental.

Article 16

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Président du Conseil Général du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône) et au C.R.I.C.R. Rhône Alpes Auvergne

Clermont-Ferrand, le 8 DEC. 2014

Le Préfet


Pour le Préfet
et par délégation:
Le Chef du Service STPRR.

Nicolas COMBES

Clermont-Ferrand, le 8 DEC. 2014

Le Président du Conseil Général

Le Directeur des Routes


NICOLAS MORISSET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014343-0003

**signé par
Voir dans le document**

le 09 Décembre 2014

**63 - DDPP
Service transport et prévention des risques routiers - STPRR
Pôle sécurité routière**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n ° DDPP/
STPRR/2014-20 Réglementant la circulation
sur l'autoroute A71, le 17 décembre 2014, en
vue du test des équipements dynamiques de
gestion de trafic équipant le noeud A71/ A89



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2014-20
Réglementant la circulation sur l'autoroute A71 en vue du test des
équipements dynamiques de gestion de trafic équipant le nœud A71/A89

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°07/2854 permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71, pour le département du Puy de Dôme, du 12 juin 2007 ;
Vu l'arrêté préfectoral 12/ 02570 du 26 décembre 2012 portant autorisation d'une expérimentation de nouveaux équipements de signalisation et de sécurité sur l'A71 au droit de l'échangeur A71/A89 lors des saisons hivernales jusqu'au 1^{er} mai 2015,
Vu la circulaire 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2014 ;
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 08 décembre 2014 ;

ARRÊTE

Pour tester le bon fonctionnement des équipements de gestion de trafic installés au droit du nœud autoroutier A71/A89, dans le cadre du Plan Intempéries Rhône Alpes Auvergne, la circulation sera réglementée, sur l'autoroute A71, conformément aux modalités des articles suivants.

Article 1

Une mesure de Gestion des Poids Lourds MG4 interdisant l'accès aux Poids Lourds à l'A89 depuis l'A71, en provenance de Clermont-Ferrand, sera effective le 17 décembre 2014, à partir de 14h00. Dès la validation du bon fonctionnement de la signalisation dynamique et de la commande du gabarit catégoriel pour permettre le passage d'une saieuse ASF, la mesure sera levée.

Article 2

Une mesure de Gestion Trafic MG5 interdisant l'accès aux Véhicules Légers et aux Poids Lourds à l'A89 depuis l'A71, en provenance de Clermont-Ferrand, sera effective le 17 décembre 2014, à partir 14h45.

Dès la validation du bon fonctionnement de la signalisation dynamique et du déploiement des équipements interdisant l'accès à l'autoroute A89, la mesure sera levée.

Article 3

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, ces mesures seront anticipées ou reportées à un autre jour de la semaine 51/2014 – mêmes horaires. Cette information sera transmise au CRICR Rhône Alpes Auvergne et à la Préfecture du Puy-de-Dôme, 24 heures préalablement à chaque test.

Article 4

Durant ces mesures, une déviation sera mise en place : les Véhicules légers et/ou Poids Lourds n'ayant pu accéder à l'A89 poursuivront leur trajet sur l'A71 jusqu'au diffuseur n°12.1 de Combronde pour se retourner au giratoire situé en aval du péage. De là, ils accéderont à l'A71 en direction du Sud puis à l'A89 en direction de Bordeaux.

Article 5

Les mesures MG4 et MG5 seront activées en concertation avec les forces de l'Ordre de l'Autoroute qui assureront les mesures de police durant l'exercice.

Article 6

La signalisation, en application de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière sera assurée par la société APRR.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Président du Conseil Général du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône) et au C.R.I.C.R. Rhône Alpes Auvergne

Clermont-Ferrand, le 09-12-2014

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation:
Le Chef du Service STPRR,

Nicolas COMBES



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014344-0001

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 10 Décembre 2014

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central
Secrétariat général**

arrêté portant délégation de signature à Mr
Olivier Colignon, directeur interdépartemental
des routes du Massif Central - domaine routier

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Arrêté
portant délégation de signature à
M.Olivier COLIGNON
Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Massif Central,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des postes et communications électroniques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne et du département du puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté n°2014197-022 du 16 juillet 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à M Olivier COLIGNON,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à M. Olivier COLIGNON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants:

N° de code	Nature des attributions	Références
	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL : Autorisation d'occupation temporaire :	Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national Cas particuliers :	Art. R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
A2	Délivrance d'accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication. sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Décret 2005-1676 du 27/12/2005
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	L. 113.3 à L 113.7 modifiés et R. 113.2 et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968

A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	circulaires n° 46 du 05/06/56- 45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/68
A8	Délivrance de permis de stationnement	art. R53 du code du domaine de l'État art.L 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Déclaration d'inutilité de terrains remis à l'administration des domaines pour aliénation.	Art. L3211.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
B/ EXPLOITATION DES ROUTES		
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles. Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n°92.757 du 05.08.92 Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n°2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Code de la route art. R 422-4
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Circulaire n°69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté du 28 mars 2006
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91
C/CONTENTIEUX		
C1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP, les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département du Puy-de-Dôme.	Code de justice administrative (article R431-10)

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services publics sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2014280-0006 du 7 octobre 2014 est abrogé.

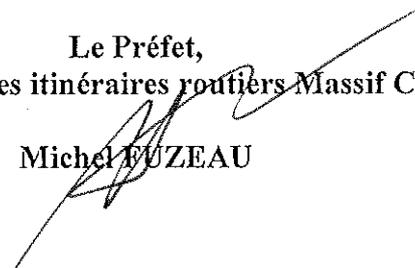
ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur interdépartemental des routes Massif-Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 DEC. 2014

Le Préfet,
coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central,

Michel FUZEAU





PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014344-0002

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 10 Décembre 2014

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central
Secrétariat général**

arrêté portant délégation de signature à Mr
Olivier Colignon, directeur interdépartemental
des routes du Massif Central - domaine
administration générale



PRÉFECTURE DU PUY DE DOME

Arrêté

**Donnant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON
Directeur interdépartemental des Routes Massif Central
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Massif Central,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée,

VU le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Mr Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de Mr Olivier COLIGNON directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014197-022 du 16 juillet 2014 portant organisation de la DIR Massif Central ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central est chargé d'étudier et d'instruire, dans ses domaines de compétences, les affaires relevant du Ministère chargé de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, sauf instructions spécifiques contraires.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du Ministère chargé de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, conventions, avis, correspondances, documents...) relatifs aux domaines suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

A – GESTION DU PERSONNEL

1 - Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État, à l'exception des catégories C et D appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.

I A 1 Recrutement, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents d'exploitation des TPE chefs d'équipe d'exploitation et conducteurs des TPE
--

I.A 1-1 Recrutement d'agents pour des besoins temporaires ou saisonniers
--

I A 2 Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des TPE
--

I A 3 Décisions plaçant les fonctionnaires à gestion déconcentrée en cessation progressive d'activité et congé de fin d'activité
--

I A 4 Décisions prononçant, en matière disciplinaire, toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 à l'encontre des agents d'exploitation des TPE, chefs d'équipe d'exploitation des TPE et conducteurs des TPE
I A 5 Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la D.D.E.
I A 6 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail
I A 7 Concessions de logements de fonction appartenant à l'État
I A 8 Octroi du congé pour naissance d'un enfant
I A 9.1. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
I A 9.2 Octroi des décharges d'activités de service
I A 10 Octroi des autorisations spéciales d'absence
I A 10.1 Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels
I A 10.2 Pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
I A 10.3 Pour garde d'enfants malades
I A 10.4 Pour activité de parents d'élèves
I A 10.5 A l'occasion de la rentrée scolaire
I A 10.6 A l'occasion de la maternité
I A 10.7 Accordées aux sapeurs pompiers volontaires
I A 10.8 Pour don du sang
I A 10.9 A l'occasion des fêtes propres à une confession
I A 11 Octroi des congés aux agents titulaires de l'État
I.A 11.1 congés annuels
I.A 11.2 congés de maladie " ordinaires "
I.A 11.3 congés pour maternité ou adoption
I.A 11.4 congés pour formation syndicale
I.A 11.5 congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs
I.A 11.6 Congés A.R.T.T.
I.A 11.7 Demi journée de récupération

I.A.12 Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire

I.A. 13 Octroi aux agents non titulaires de l'État

I.A. 13.1 de congés annuels

I.A. 13.2 de congés pour formation syndicale

I.A. 13.3 de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse

I.A 13.4 de congés de maladie " ordinaires »

I.A. 13.5. de congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle

I.A. 13.6 de congés de maternité ou d'adoption

I.A. 13.7 de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

I.A. 13.8 du congé parental

I.A. 13.9 du congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus

I.A. 13.10 des congés pour raisons familiales

I.A. 13.11 de congés AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

I.A 13-12 de demi-journée de récupération

I.A.14 Octroi des congés de maladie " ordinaires " étendus aux stagiaires

I.A. 15 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984

I.A. 15.1 Tous les fonctionnaires de catégorie B, C et D

I.A. 15.2 Les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- attachés des services déconcentrés

- ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation

I.A. 15.3. Tous les agents non titulaires de l'État

I.A. 16 Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie grave

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie

- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans

- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

I.A.17 Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée

I.A. 18 – Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement

I.A 19 Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel

I.A. 20 Octroi aux fonctionnaires du congé parental

I.A.20-1 Octroi du congé de paternité
I.A. 21 Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée
I.A. 21-1 Octroi des congés bonifiés
I.A. 22 Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les I.T.P.E. et A.S.D.) - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie
I.A.23 Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des contrôleurs des TPE, des conducteurs des TPE, agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe d'exploitation des TPE
I.A.23-1. Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire

2 – Fonctionnaires, stagiaires appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs

I.A. 24 Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale
I.A. 25 Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon
I.A. 26 Avancement d'échelon Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur
I.A 27 Mutations
I.A. 28 Décisions disciplinaires <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984
I.A. 29 Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères
I.A. 30 Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur
I.A. 31 Décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et de congé parental
I.A. 32 Réintégration
I.A. 33 Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste

I.A. 34 Octroi de congés :

I.A. 34.1 Congé annuel

I.A. 34.2 Congé de maladie

I.A. 34.3 Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur

I.A. 34.4 Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur

I.A. 34.5 Congé pour maternité ou adoption

I.A. 34.6 Congé de formation professionnelle

I.A. 34.7 Congé pour formation syndicale

I.A. 34.8 Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

I.A. 34.9 Congé pour période d'instruction militaire

I.A. 34.10 Congé pour naissance d'un enfant

I.A. 34.11 Congé sans traitement prévu aux articles 6,9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État

I.A. 34.12. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée

I.A. 34.13 congés AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

I.A. 34.14 ½ journée de récupération

I.A. 34.15 Octroi des congés bonifiés

I.A. 35.1 Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical

I.A. 35.2 Décharge d'activité de service

I.A. 35.3 Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels

I.A. 35.4 Autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse

I.A. 35.5 Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel

I.A. 35.6. Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

I.A. 35.7 Mise en cessation progressive d'activité

I.A. 35.8 Octroi du congé de fin d'activité

I.A. 35.9 Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants malades

I.A. 35.10 Autorisation spéciale d'absence pour activité de parents d'élèves

I.A. 35.11 Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la rentrée scolaire

I.A. 35.12 Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la maternité

I.A. 35.13 Autorisation spéciale d'absence accordée aux sapeurs pompiers volontaires

I.A. 35.14 Autorisation spéciale d'absence pour don du sang

I.A. 35.15 Autorisation spéciale d'absence à l'occasion des fêtes propres à une confession

I.A. 35.16 Octroi du congé de paternité

I.A. 36 Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire

3 Mesures générales

I.A 37 Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants

- au terme d'une période de temps partiel
- après accomplissement du service national (sauf pour les ingénieurs des T.P.E. et les attachés administratifs des services déconcentrés)
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie

I.A 38 Constitution des commissions administratives paritaires locales en ce qui concerne les catégorie C et D administratives et techniques

I.A. 39 Décision (en cas de grève) de maintien dans l'emploi de certains personnels
Le Préfet sera immédiatement informé de la situation par le Directeur Départemental de l'Équipement qui lui transmettra la liste des agents maintenus dans l'emploi.

I.A. 40 Convention d'accueil de stagiaires.

I.A. 41 Constitution du comité technique, du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail, du comité local d'action sociale, de la commission locale de formation.

B - RESPONSABILITE CIVILE DE L'ETAT

I.B. 1

a) Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation

b) Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers

c) Signature des transactions (protocoles d'accord amiable) pour le règlement des dégâts au domaine public routier et les dommages de travaux publics dans la limite de 30 000€

C - CONTENTIEUX

I.C 1 Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels à gestion déconcentrée

D - GESTION DES BATIMENTS APPARTENANT A L'ETAT ET AFFECTES A LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES

I.D. 1. Tous actes de gestion des bâtiments de l'État affectés à la Direction Interdépartementale des Routes

E - GESTION DU MATERIEL

I.E.1 Décision de réforme et d'amélioration des matériels sous réserve de l'accord des services des domaines

F – DEPLACEMENTS

IF.1 : Délivrance des ordres de mission

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2014280-0007 du 7 octobre 2014 est abrogé.

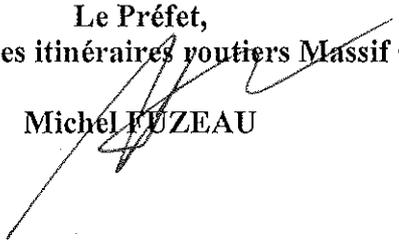
ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et M. le Directeur Interdépartemental des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 DEC. 2014**

Le Préfet,
coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central,

Michel FUZEAU





PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014344-0003

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 10 Décembre 2014

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central
Secrétariat général**

arrêté portant délégation de signature à Mr
Olivier Colignon, directeur interdépartemental
des routes du Massif Central - domaine
ordonnancement secondaire



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Arrêté

portant délégation de signature aux titres des articles 7 et 146 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement sur la comptabilité publique, à M. Olivier COLIGNON,
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État
au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
et du Ministère du Budget et des Finances Publiques

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Massif Central,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

~~VU la loi n° 2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales~~
modifiées ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à M Olivier COLIGNON,

VU le schéma d'organisation financière approuvé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à M. Olivier COLIGNON, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, à l'effet de signer les actes et pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, ainsi que la réalisation des opérations de recettes exécutées à l'échelon interdépartemental, relatives aux BOP dont la DIR est unité opérationnelle, au titre du :

- programme 203 – Réseau routier national,
- programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

ARTICLE 2

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1, la signature des ordres de réquisition du comptable public et la saisine préalable du ministre en vue de la procédure de passer outre.

ARTICLE 3

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de M. le Préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Hérault, de l'Aveyron, et du Lot.

ARTICLE 4

Le délégataire assure l'information de M. le Préfet, sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

1- lors des dialogues de gestion préalablement à l'élaboration du budget opérationnel de programme en présentant à cette fin à M. le Préfet, au début du second semestre de chaque année, ses orientations générales pour l'exercice à venir, puis en lui communiquant régulièrement tout élément relatif à la préparation de ce BOP.

2- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle, accompagnée du bilan de la gestion de l'année précédente.

3- en cours d'exercice, par le suivi d'un état d'exécution intermédiaire arrêté à la fin de chaque trimestre.

Les états et bilans présentés à M. le Préfet, au titre des points 1, 2 et 3 ci-dessus comportent également toutes informations et appréciations relatives aux objectifs et indicateurs de performance utiles à l'exercice par M. le Préfet de la mission définie à l'article 22 du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n°2014317-0009 du 13 novembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 6

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des Finances Publiques et le Directeur interdépartemental des routes Massif-Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme dont une copie sera adressée aux préfets des départements du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Hérault, de l'Aveyron et du Lot.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 DEC. 2014

Le Préfet,
coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central,

Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014344-0004

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 10 Décembre 2014

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central
Secrétariat général**

arrêté portant délégation de signature à Mr
Olivier Colignon, directeur interdépartemental
des routes du Massif Central - domaine
marchés publics

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M.Olivier COLIGNON,
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central,
pour les marchés publics passés au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie et du Ministère du Budget et des Finances publiques.

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Massif Central,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Monsieur Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Olivier COLIGNON, Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, à l'effet de signer, au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics au titre :

- du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- du Ministère du Budget et des Finances publiques,

Cette délégation de signature portant sur l'ensemble des marchés, il reviendra néanmoins au délégataire de référer au délégant tous les cas jugés sensibles ou difficiles.

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute Loire, de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Hérault, de l'Aveyron et du Lot.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2014317-0010 du 13 novembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Directeur Régional des Finances Publiques et M. le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme dont une copie sera adressée aux préfets des départements du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Hérault, de l'Aveyron et du Lot.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 DEC. 2014

Le Préfet,
coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central,

Michel DUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014339-0007

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 05 Décembre 2014

**63 - Préfecture
63 - DCTE
63 - Bureau du Contrôle de la légalité**

portant désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes du Puy- de- Dôme siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

ARRÊTÉ n°

portant désignation des représentants des établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et
des communes du Puy-de-Dôme siégeant au sein de la
conférence territoriale de l'action publique

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1111-9-1 et D 1111-2 à D 1111-7 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Auvergne n°112 du 5 novembre 2014 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014310-0002 fixant les modalités de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes du Puy-de-Dôme siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;

VU la liste déposée par Madame Pierrette DAFFIX-RAY, présidente de l'association des maires du Puy-de-Dôme et par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, président de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont réunies pour faire application des dispositions du dixième alinéa de l'article L 1111-9-1 II du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est pris acte qu'une seule liste de candidats pour l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes du Puy-de-Dôme siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique a été déposée à la préfecture du Puy-de-Dôme à la date du 21 novembre 2014, 16 h 00, date limite de dépôt des listes des candidatures.

Cette liste complète a été présentée conjointement par Madame Pierrette DAFFIX-RAY, présidente de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, président de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme ;

ARTICLE 2 : Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article L1111-9-1 II dixième alinéa du code général des collectivités territoriales, et il n'y a pas lieu de procéder à l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes du Puy-de-Dôme siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique.

ARTICLE 3 : En application du dernier alinéa de l'article D 1111-5 du code général des collectivités territoriales, sont désignés comme représentants siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique :

1) un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire du département du Puy-de-Dôme :

. M. Bertrand BARRAUD, président de la communauté de communes «Issoire Communauté», titulaire ;

. *M Gérard GUILLAUME, président de la communauté de communes Billom Saint-Dier Vallée du Jauron, suppléant ;*

2) un représentant des communes de plus de 30 000 habitants :

. M. Olivier BIANCHI, président de Clermont-Communauté, titulaire ;

3) un représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

. Mme. Myriam FOUGERE, maire d'Ambert, titulaire ;

. *M. René VINZIO, maire du Pont-du-Château, suppléant ;*

4) un représentant des communes de moins de 3 500 habitants :

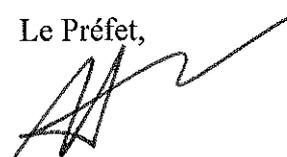
. M. Sébastien GOUTTEBEL, maire de Murol, titulaire ;

. *Mme Claire LEMPEREUR, maire de Montaigut-en-Combraille, suppléante.*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand selon les règles du contentieux électoral, par tout électeur et par tout candidat dans les cinq jours suivant sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 DEC. 2014

Le Préfet,


Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014342-0009

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 08 Décembre 2014

**63 - Préfecture
63 - DRHMI
63 - Bureau du Courrier**

arrêté portant délégation de signature à Mr
Jean- Charles JOBART, sous- préfet
d'AMBERT;



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

Bureau du Courrier

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Charles JOBART,
Sous-Préfet d'AMBERT

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mr Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Mr Michel FUZEAU Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant Mr Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret du 14 octobre 2014 nommant Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT, à l'effet de signer, dans la limite de l'arrondissement de THIERS, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à :

I – POLICE GENERALE

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des saisies-vente et des jugements d'expulsions immobilières,
- instruction des dossiers et délivrance des autorisations ou des récépissés de déclarations relatifs aux épreuves sportives, y compris celles comportant la participation de véhicules à moteur, quand elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- instruction des dossiers et signature des arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- délivrance des récépissés de brocanteurs,
- délivrance de tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- décision de dérogation permanente aux heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons fixées par arrêté préfectoral,
- fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure ou égale à trois mois,
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain et dérogation au délai d'inhumation,
- signature des arrêtés portant autorisation des manifestations aériennes dont l'aéromodélisme, les manifestations nautiques, aéronautiques sportives, sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance des agréments des gardes particuliers,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe.

II – CONTROLE ADMINISTRATIF DU REPRESENTANT DE L'ETAT, TUTELLE DES ORGANISMES NON SOUMIS A LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE ET PROCEDURES DIVERSES

1°) – Signature des conventions à conclure avec les Maires pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité telles que prévues aux articles R 2131-3 du Code général des Collectivités territoriales (Programme ACTES).

2°) – Exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire sur les actes de collectivités locales et des établissements publics soumis à la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des procédures subséquentes à ces saisines.

3°) – Mise en œuvre des procédures suivantes en matière de :

a) Enseignement :

- avis relatif à la désaffectation de locaux scolaires,
- contrôle de la légalité des actes des établissements publics (collèges de l'arrondissement).

b) Sections de communes :

mise en œuvre des élections, procédures et contrôles incombant au représentant de l'État dans le département, à l'exception de l'octroi de la dérogation prévue à l'article L 2411-14 du code général des collectivités territoriales.

c) Syndicats de communes :

tels que définis à l'article L5212-1 du CGCT et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– Création à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant la vérification de leur compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) :

c'est-à-dire toute création à l'exception de celle d'un syndicat compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école pré-élémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale qui devront néanmoins n'être mises en œuvre par le sous-préfet qu'en cas d'impossibilité d'une autre solution permettant une meilleure organisation du paysage intercommunal,

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de création d'un EPCI à l'initiative du Préfet (article L5211-5-I-2° du CGCT).

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT),

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5211-45 2^{ème} alinéa du CGCT :

demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat de communes (articles L5212-29, L5212-30 et L5212-29-1 du CGCT).

– **Dissolution** à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT).

NB : La délégation de signature disparaît en cas de transformation d'un syndicat de communes en syndicat mixte.

d) Syndicats mixtes de gestion forestière (*) :

prévus à l'article L232-1 du code forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** [après vérification de la compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) et consultation de la CDCI (article L5211-45 du CGCT) en lien avec les services de la préfecture.

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5721-6-3-2^{ème} alinéa du CGCT :

demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ou de retrait d'une compétence transférée par une commune pour la transférer à une communauté de communes dont elle est membre (article L5721-6-3 du CGCT) ;

– Dissolution

(*) : Les syndicats intercommunaux de gestion forestière prévus à l'article L231-1 du code forestier relèvent du paragraphe précédent e).

e) Mise en œuvre des procédures incombant au Préfet en matière d'actes des associations syndicales, des associations foncières de remembrement et des associations foncières urbaines,

f) Attributions définies aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- article L 2112 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes),
- article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales (convocation en matière de commissions syndicales).

g) Impôts communaux ou syndicaux : octroi d'avances.

III – URBANISME

a) Documents d'urbanisme :

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- signature des permis de construire et certificats d'urbanisme, relevant du cinquièmement de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (désaccord entre les maires et le directeur départemental des territoires),
- communication aux collectivités locales des intérêts supra communaux, à savoir prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général,
- communication aux collectivités locales de la liste des services de l'État obligatoirement associés à l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- signature des documents entrant dans le cadre de la procédure prévue aux articles L124-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme (carte communale).
- contrôle de la légalité des actes des collectivités locales en matière de document d'urbanisme.

b) Actes relatifs à l'occupation du sol :

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant aux actes des collectivités locales relatifs à l'occupation des sols,
- contrôle de légalité des actes des collectivités locales relatifs aux procédures d'autorisation d'occupation du sol,
- concertation préalable à tous recours contentieux avec l'autorité locale en cas d'illégalité, d'un acte relatif à l'occupation du sol en vue du retrait ou de la modification de l'acte en cause.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

- acceptation des démissions d’adjoints aux maires,
- instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et des déclarations d’acquisition de la nationalité française en raison du mariage et signature des pièces et documents entrant dans le cadre de ces procédures,
- instruction des dossiers de demandes de carte nationale d’identité,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l’arrondissement,
- délivrance des récépissés de déclaration de création d’association, de modification apportée aux statuts, ou aux membres chargés de son administration, et de dissolution des associations loi 1901,
- signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

ARTICLE 2 :

En cas d’absence ou d’empêchement de Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d’AMBERT, délégation de signature est donnée à Mr René MEYZONET, secrétaire administratif de classe supérieure, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d’AMBERT, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, à Mme Pascale FIORILLO, secrétaire administratif de classe supérieure à l’effet de signer toutes pièces et correspondances à l’exception de celles comportant une décision.

ARTICLE 3 :

En cas d’absence ou d’empêchement de Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d’AMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d’Issoire, en cas d’absence ou d’empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d’Issoire, délégation de signature est donnée à Mr Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

ARTICLE 4 :

L’arrêté, préfectoral n° 2014300-0001 du 27 octobre 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Sous-Préfet d’AMBERT, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l’État dans le département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 DEC. 2014

LE PREFET,

Michel FUZEAU